

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES -

### ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION

#### **Que sont les bulletins d'application et les directives?**

Ce sont des documents qui précisent les attentes de l'organisme de réglementation envers les entreprises et qui améliorent la compréhension générale de la réglementation des ressources pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Les bulletins d'application décrivent le point de vue de l'organisme de réglementation sur les exigences légales applicables à différentes activités.

Les Directives expliquent comment les entreprises peuvent satisfaire à ces exigences dans leurs activités.

#### **Qui publie des bulletins d'application et des directives?**

C'est l'organisme de réglementation, en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

#### **En quoi consistent les objectifs du document *Bulletin d'application et directives - accès du public à l'information* (les « Directives »)?**

Les objectifs des Directives sont les suivants :

- Décrire le processus de traitement des renseignements fournis à l'organisme de réglementation à la suite des modifications apportées à la LOPTNO;
- Indiquer la démarche de demande de confidentialité pour les renseignements fournis à l'organisme de réglementation;
- Rendre les décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles;
- Favoriser l'accessibilité et la transparence des activités pétrolières et gazières.

## **Pourquoi les Directives insistent-elles sur la disponibilité de l'information?**

Les Directives mettent l'accent sur la disponibilité de l'information, car :

- La *Loi sur les opérations pétrolières* sera modifiée à la suite de l'adoption du projet de loi 37 en août 2019.
- Les changements incluront un nouvel article 22, en vertu duquel tous les renseignements fournis à l'organisme de réglementation seront rendus publics dans l'application de la LOPTNO ou de ses règlements, à moins qu'ils respectent des critères précis.
- Cette approche en matière de disponibilité de l'information différera de celle qui est en place depuis le transfert de responsabilités en 2014.

## **Comment les Directives ont-elles été élaborées?**

Les Directives ont été élaborées par le personnel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG). Le BOROPG a reçu du soutien technique de la Régie de l'énergie du Canada (REC) (auparavant l'Office national de l'énergie).

La REC possède des connaissances spécialisées sur des règles de disponibilité de l'information semblables au nouvel article 22 de la LOPTNO. Quelques procédures de la REC ont inspiré les Directives.

## **Quels sujets sont couverts par les Directives?**

Les Directives contiennent de l'information sur :

- Les renseignements fournis à l'organisme de réglementation qui seront rendus publics, et le moment de leur publicisation;
- Les renseignements produits par l'organisme de réglementation qui seront de nature publique;
- L'endroit où trouver ces renseignements;
- Les types de renseignements qui pourraient être jugés confidentiels par l'organisme de réglementation;
- Le processus de demande de confidentialité;
- La gestion des renseignements confidentiels lors des audiences publiques;
- Les rares circonstances amenant à divulguer de l'information confidentielle;
- La gestion des renseignements qui ont été fournis avant l'entrée en vigueur des changements à la LOPTNO;
- L'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

## **Où puis-je trouver plus d'information sur les Directives?**

Il est possible de consulter les Directives sur le site Web du BOROPG au [www.orogo.gov.nt.ca/fr](http://www.orogo.gov.nt.ca/fr).

Vous pouvez également poser vos questions au personnel du BOROPG. Pour plus de renseignements, contactez Peter Lennie-Misgeld au 867-767-9097 ou par courriel à [Peter-Lennie\\_Misgeld@gov.nt.ca](mailto:Peter-Lennie_Misgeld@gov.nt.ca). Peter peut aussi organiser des présentations sur les Directives à vos bureaux.

## **Qui peut donner ses commentaires sur les Directives?**

Tout le monde peut donner ses commentaires.

Le BOROPG a directement communiqué avec les gouvernements et organisations autochtones, les entreprises en activité aux TNO, d'autres organismes de réglementation, des groupes industriels, les gouvernements territoriaux et fédéral et les organisations non gouvernementales pour l'environnement afin de recueillir leurs commentaires. Il a aussi publié des annonces dans les journaux des TNO pour que l'information parvienne aux citoyens.

## **Comment puis-je fournir mes commentaires sur les Directives?**

N'hésitez pas à fournir vos commentaires sur les Directives par courriel à [orogo@gov.nt.ca](mailto:orogo@gov.nt.ca). Vous recevrez un accusé de réception du BOROPG.

## **Quelle est la date limite pour fournir des commentaires?**

La date limite pour fournir des commentaires est le **14 février 2020**.

## **Qu'advient-il des commentaires reçus?**

Ils seront synthétisés, puis rendus publics avec les réponses du BOROPG. Le document de synthèse sera publié en mars 2020.

## **Quand les Directives seront-elles publiées?**

Le BOROPG prévoit publier les Directives en mars 2020.